

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme BATHILY)

Mme DUBOIS (procuration Mme. ARENOU)

Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)

M. JALLOT (procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA

M. ALIMI

Mmé KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CESSION D'UN TERRAIN – 22 IMPASSE VINCENT BARROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29 ;

VU le plan de bornage de la parcelle AM 268 ;

VU l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale en date du 6 novembre 2024, fixant le prix à 38 250 € ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-DEL-86 du 28 novembre 2024, autorisant le principe de la cession de la parcelle AM 268 ;

VU le courrier de M. PION et Mme LAMBILOTTTE, reçu le 15 octobre 2025, indiquant leur souhait d'acquérir la parcelle AM 268 et proposant une offre d'achat à 22 000 €, motivée par l'absence de clôture séparative entre le bien et l'impasse Barrois, contrairement aux engagements initiaux, ce qui occasionne un surcoût pour les acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce surcoût, il convient d'accepter cette proposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD,

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

D'AUTORISER la cession de la parcelle AM 268, aux conditions suivantes :

Consistance : terrain de 102 m²

Acquéreurs : M. PION Nicolas et Mme LAMBILOTTTE Charline

Prix : 22 000 €

Frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à cette cession.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

